

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement Office de l'environnement et de l'énergie Développement durable

Notice du 1er mai 2021

Jeu d'indicateurs du développement durable pour les communes Catalogue pour le relevé 2021/22

Table des matières

1.	Vue d'ensemble	2
2.	Dimension Environnement	5
3.	Dimension Economie	12
4.	Dimension Société	20

1. Vue d'ensemble

Champ thématique	Page
Indicateur	
1 Dimension Environnement	6
Env 1 Biodiversité	5
Env 1.1 Surfaces de compensation écologique, qualité	
Env 1.2 Surfaces de compensation écologique, mise en réseau	
Env 2 Nature et paysage	5
Env 2.1 Zones protégées nationales et cantonales	
Env 3 Consommation d'énergie	7
Env 3.1 Programmes et planification énergétiques	
Env 3.2 Consommation de chaleur des immeubles appartenant à la commune (indicateur facultatif)	
Env 4 Qualité de l'énergie	Fehler ! Textm
	arke
	nicht
	definie
	rt.
Env 4.1 Part d'énergies fossiles dans les immeubles appartenant à la commune	
Env 4.2 Mesures encouragées par le canton	
Env 4.3 Dispositions en matière d'énergie	
Env 5 Consommation de matières premières	9
Env 5.1 Déchets urbains	
Env 6 Qualité des matières premières	10
Env 6.1 Critères écologiques et sociaux dans les marchés publics	
Env 7 Régime des eaux	10
Env 7.1 Assainissement après système séparatif	
Env 7.2 Caractère naturel des cours d'eau	
Env 8 Qualité de l'eau	12
Env 8.1 Teneur en nitrates de l'eau potable	
Env 9 Utilisation du sol	Fehler
	!
	Textm
	arke nicht
	definie
	rt.
Env 9.1 Surface bâtie	
Env 9.2 Densification de l'habitat	
Env 10 Qualité du sol	13
Env 10.1 Place réservée en attendant de trouver un indicateur adéquat	
Env 11 Qualité de l'air	Fehler
	!
	Textm

	arke
	nicht
	definie
	rt.
Env 11.1 Charge de dioxyde d'azote	
Env 11.2 Emissions d'ammoniac provenant de l'agriculture	

Champ thématique	Page
Indicateur	
2 Dimension Economie	
Ec 1 Revenus	15
Ec 1.1 Revenu net de la population	
Ec 2 Coût de la vie	15
Ec 2.1 Prix des terrains à bâtir pour l'habitat	
Ec 3 Marché du travail	16
Ec 3.1 Chômage	
Ec 3.2 Emplois	
Ec 4 Investissements	17
Ec 4.1 Activités de construction	
Ec 4.2 Zone à bâtir non construite	
Ec 5 Vérité des coûts	17
Ec 5.1 Place réservée dans l'attente de trouver un indicateur adéquat	
Ec 6 Autorité et administration (efficacité des ressources)	18
Ec 6.1 Frais administratifs	
Ec 6.2 Frais de personnel	
Ec 7 Innovation	20
Ec 7.1 Place réservée dans l'attente de trouver un indicateur adéquat	
Ec 8 Structures économiques	20
Ec 8.1 Nombre d'entreprises	
Ec 8.2 Diversité du tissu économique	
Ec 9 Savoir-faire	21
Ec 9.1 Place réservée dans l'attente de trouver un indicateur adéquat	
Ec 10 Finances communales	22
Ec 10.1 Degré d'autofinancement	
Ec 10.2 Quotité de la charge des intérêts	
Ec 10.3 Quotité de la dette brute	
Ec 10.4 Quotient de l'excédent du bilan	
Ec 11 Impôts	24
Ec 11.1 Quotité d'impôt	
Ec 11.2 Exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques	

Champ thématique	Page
Indicateur	
3 Dimension Société	25
Soc 1 Bruit / Qualité de l'habitat	25
Soc 1.1 Routes à circulation réduite	
Soc 1.2 Commerces et services (indicateur facultatif)	
Soc 2 Mobilité	25
Soc 2.1 Qualité de la desserte par les transports publics	
Soc 2.2 Qualité de la desserte par les transports individuels motorisés	
Soc 2.3 Desserte des zones à bâtir par les transports publics	
Soc 2.4 Part de la population vivant hors de la zone à bâtir	
Soc 3 Santé	27
Soc 3.1 Offre médicale	
Soc 4 Sécurité	27
Soc 4.1 Accidents de la route avec dommages corporels	
Soc 5 Répartition des revenus et de la fortune	28
Soc 5.1 Coefficient de Gini de répartition des revenus	
Soc 5.2 Coefficient de Gini de répartition de la fortune	
Soc 6 Participation	28
Soc 6.1 Taux de participation aux élections communales	
Soc 7 Culture et loisirs	28
Soc 7.1 Associations	
Soc 8 Formation	29
Soc 8.1 Rupture de la filière de formation (indicateur facultatif)	
Soc 8.2 Placement en école privée (indicateur facultatif)	
Soc 9 Sécurité sociale	29
Soc 9.1 Offre locale en prestations de soutien	
Soc 9.2 Degré de mise en œuvre de la Politique du 3e âge (indicateur facultatif)	
Soc 10 Intégration	30
Soc 10.1 Encouragement de la rencontre et de l'intégration	
Soc 11 Egalité des chances	31
Soc 11.1 Composition paritaire de l'exécutif	
Soc 11.2 Accueil extrafamilial, garderies	
Soc 11.3 Accueil extrafamilial, accueil familial de jour (indicateur facultatif)	
Soc 11.4 Accueil extrafamilial, école à journée continue	
Soc 12 Collaboration supra-régionale	32
Soc 12.1 Collaboration volontaire intercommunale	
Soc 12.2 Engagement régional (indicateur facultatif)	

Légende

(B): indicateur adéquat pour le benchmarking. Concernant cet indicateur, la médiane, la moyenne arithmétique, la valeur maximale et la valeur minimale sont présentées.

2. Dimension Environnement

Champ thématique

Indicateur

Env 1	Biodiversité	
Env 1.1 (B)	Surfaces de compensation écologique (SCE), qualité (indicateur)	
Définition	Part de surfaces de compensation écologique (SCE) avec contributions pour la qualité biologique du total des SCE	
Evolution visée	71	
Paramètre	Pourcentage	
Fournisseur des données (source)	Canton / OAN (banque de données GELAN, calcul par l'OCEE)	
Commentaires	Les SCE touchent des contributions supplémentaires pour leur qualité biologique particulière, à condition de remplir les critères fixés par l'ordonnance sur la qualité écologique.	
Justification	Les SCE de qualité sont des espaces vitaux indispensables pour la faune et la flore. Elles contribuent à la préservation et à la promotion de la diversité naturelle.	
Env 1.2 (B)	Surfaces de compensation écologique, mise en réseau (indicateur)	
Définition	Part de surfaces de compensation écologique (SCE) avec contributions pour la mise en réseau du total des SCE	
Evolution visée	71	
Paramètre	Pourcentage	
Fournisseur des données (source)	Canton / OAN (banque de données GELAN, calcul par l'OEE)	
Commentaires	Les SCE touchent des contributions complémentaires pour la mise en réseau, à condition de remplir les critères fixés par l'ordonnance sur la qualité écologique.	
Justification	Les surfaces de mise en réseau sont des habitats indispensables pour la faune et la flore. Elles contribuent à la préservation et à la promotion de la diversité naturelle.	

Env 2	Nature et paysage		
Env 2.1 (B)	Zones protégées nationales et cantonales (indicateur)		
Définition	Part de la surface communale comportant des zones protégées nationales et cantonales / des surfaces inscrites dans un inventaire		
Evolution visée	71		
Paramètre	Pourcentage		
Fournisseur de données (source)	Canton / SPN (carte de protection de la nature, évaluation SIG par SPN)		
Commentaires	Objets des inventaires fédéraux (prairies sèches, bas-marais, zones alluviales, haut-marais, sites de reproduction de batraciens), objets des inventaires cantonaux (terrains secs, zones humides), réserves naturelles du canton. Les recoupements ne sont comptés qu'une fois.		
Justification	Pour la commune, il est difficile d'influer sur l'indicateur, mais il permet d'établir la présence de précieux espaces naturels.		

Env 3	Consomma	tion d'éne	ergie			
Env 3.1	Programmes et planification énergétiques (indicateur)					
Définition	La commune a-t-elle conclu une convention BEakom (niveaux 1-3) et/ou acquis le label « Cité de l'énergie » ?					
Paramètre / catégories	Cité de l'énergie Gold Award	Cité de l'énergie	BEakom (niveau 3)	BEakom (niveau 2)	BEakom (niveau 1)	Pas de pro- gramme/planifica- tion énergétiques connus
Fournisseur des données (source)	Canton / OEI	E (propre re	elevé, site In	ternet Cité de	e l'énergie)	
Commentaires	Si une commune dispose de plusieurs programmes énergétiques, le plus élevé est pris en compte. Pour BEakom sont prises en considération les communes avec une convention de prestations.					
Justification	En signant une convention BEakom ou en bénéficiant du label Cité de l'énergie, la commune s'engage à prendre des mesures pour économiser et utiliser efficacement l'énergie (cf. aussi Qualité de l'énergie).					
Env 3.2 (B)	Consommation de chaleur des immeubles appartenant à la commune					
Définition	(indicateur facultatif) Consommation énergétique pour la production de chaleur (chauffage et eau chaude) dans les immeubles appartenant à la commune en kWh pro m² de surface de référence énergétique (SRE) et par an					
Evolution visée	Д					
Paramètre	kWh/m²					
Fournisseur des données (source)	Commune (données sur la base de factures d'énergie, de SRE issues de la comptabilité énergétique ou de l'administration des immeubles)					
Commentaires	Le relevé concerne tous les immeubles du patrimoine administratif et du patrimoine financier appartenant à la commune, pour autant qu'il existe des données complètes et fiables (pas d'estimations). Remarque : lors de l'interprétation, il convient de prendre en considération que la consommation de chaleur dépend largement du taux d'occupation (p. ex. des infrastructures scolaires et sportives).					
Justification	La commune influe sur la consommation énergétique et joue un rôle de modèle en rénovant ses immeubles ou en en construisant des nouveaux.					

Env 4	Qualité de l'énergie					
Env 4.1	Part d'énergies fossiles dans les immeubles appartenant à la commune (indicateur)					
Définition	Part d'énergies fossiles (mazout, gaz) utilisée pour la production de chaleur (chauffage et eau chaude) dans les immeubles appartenant à la commune (Estimation)					
Evolution visée	И					
Paramètre / ca- tégories	Pourcentage	< 20	20 – 50	50 – 80	> 80	
Fournisseur des données	Commune					
Commentaires	Le relevé concerne tous les immeubles du patrimoine administratif et du patrimoine financier appartenant à la commune.					

Justification	Un système de chauffage fonctionnant à base d'énergies renouvelables (que ce soit dès sa construction ou à l'issue de travaux de remplacement) aide à diminuer la consommation d'énergies fossiles. La commune peut envoyer un signal dans ce sens aux privés.				
Env 4.2 (B)	Mesures encouragées par le canton (indicateur)				
Définition	Somme annuelle totale des subventions d'encouragement pour des mesures ar- chitecturales et techniques dans la commune qui ont été garanties dans le cadre du programme d'encouragement Energie du canton de Berne				
Paramètre	CHF				
Fournisseur des données (source)	Canton / OEE (banque de données du programme d'encouragement Energie du canton de Berne)				
Commentaires	Le programme actuel d'encouragement du canton de Berne soutient les mesures architecturales et techniques suivantes dans les domaines des bâtiments et des installations : construction de bâtiments efficaces sur le plan énergétique / rénovations de bâtiments / remplacement des installations de chauffage électrique et de chauffage au mazout / installations solaires thermiques / ventilation des habitations avec récupération de chaleur / chauffage au bois et biomasse / réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables Les mesures suivantes ne sont pas prises en compte dans l'évaluation car elles ne sont pas de nature architecturale ou technique : conseil, formation continue et information. En moyenne, 8 pour cent des mesures pour lesquelles une subvention d'encouragement a été promise ne sont pas mises en œuvre (tendance à la baisse).				
Justification	La somme des subventions d'encouragement allouées pour les mesures donne une idée de l'ampleur des investissements communaux consentis pour des installations efficaces du point de vue énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables. La commune n'a pas d'influence directe sur les installations de particuliers. En règle générale, plus le montant investi est élevé, plus l'effet est important.				
Env 4.3	Dispositions en matière d'énergie (indicateur)				
Définition	La commune a-t-elle édicté des prescriptions ou des mesures incitatives (plus strictes que les dispositions légales) en matière de consommation d'énergie ?				
Réponse	Oui, pour toute la commune et certaines parties du territoire communal (ZPO/PQ) Oui, pour certaines parties du territoire communal (ZPO/PQ) Non Oui, pour certaines parties du territoire communal (ZPO/PQ)				
Fournisseur des données	Commune				
Commentaires	Selon les articles 13 à 15 LCEn du 15.05.2011 (état 01.01.2012). Prescrit dans le règlement de construction ou les plans de quartier.				
Justification	Des dispositions et incitations peuvent promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ainsi que l'efficacité énergétique (cf. aussi Consommation d'énergie)				

Env 5	Consommation de matières premières	
Env 5.1 (B)	Déchets urbains (indicateur)	
Définition	Déchets urbains du ramassage communal en kg par habitant et par an (ordures ménagères y c. déchets encombrants)	
Evolution visée	ע	
Paramètre	kg / habitant	
Fournisseur des données (source)	Canton / OED (statistique des déchets)	
Commentaires	L'indicateur concerne exclusivement les ordures ménagères et les déchets encombrants. Les collectes sélectives des déchets urbains (verre, papier, métaux, déchets végétaux) ne sont pas prises en compte. Lors de l'interprétation des données, il faut tenir compte du fait que les déchets urbains ne sont pas produits uniquement par les ménages privés, mais aussi par les entreprises (industrie, artisanat et prestations de services), p. ex. les hôtels. Cette part peut grandement varier d'une commune à l'autre. Les communes touristiques ou celles comptant beaucoup d'entreprises industrielles et artisanales ont tendance à produire des quantités de déchets plus élevées par habitant.	
Justification	La quantité de déchets livre des indices sur la gestion des matières premières. Elle ne reflète toutefois qu'une partie de la consommation de matières premières. D'autres indicateurs importants sont la consommation d'énergies fossiles (Env 4) et l'utilisation du sol (Env 9).	

Env 6	Qualité des matières premières				
Env 6.1	Critères écologiques et sociaux dans les marchés publics (indicateur)				
Définition	Les marchés publics sont-ils adjugés selon des critères écologiques et sociaux?				
Réponse	Oui, totalement Oui, en partie Non				
Fournisseur des données	Commune				
Commentaires	Oui, totalement : application de critères écologiques et sociaux (dans la mesure où la loi le permet) sur tous les biens et toutes les prestations, pour l'ensemble de l'administration et les entreprises communales. Commune avec ses propres directives pour les marchés publics.				
	Oui, en partie: application limitée à certains groupes de produits (p. ex. papier) / critères uniquement sociaux ou uniquement écologiques / seulement pour certains services.				
	Critères écologiques: p. ex. utilisation de matériaux certifiés (bois, papier, etc.), d'appareils et machines peu énergivores et respectueux de l'environnement				
	Critères sociaux: p. ex. prise en considération des conditions de fabrication				
Justification	Via ses procédures d'acquisition, la commune exerce une influence sur la qualité des biens et des prestations utilisés, à la fois du point de vue économique et social. L'importance de cet indicateur va au-delà du champ thématique Qualité des matières premières.				

Env 7	Régime des eaux					
Env 7.1 (B)	Assainissement après système séparatif (indicateur)					
Définition	Part du système d'assainissement comportant un système séparatif					
Evolution visée	7					
Paramètre	Pourcentage					
Fournisseur des données (source)	Canton / OED (PGEE communaux)					
Commentaires	Les eaux sont évacuées des surfaces d'habitat et d'infrastructure via les réseaux communaux selon le système unitaire (les eaux usées domestiques sont acheminées avec l'eau de pluie récoltée en surface par un canal vers la STEP) ou selon le système séparatif (l'eau de pluie non polluée récoltée en surface est dirigée par un canal séparé directement dans le prochain cours d'eau).					
Justification	Le système séparatif modifie moins le régime local des eaux que le système unitaire. Les communes présentant de bonnes possibilités d'infiltration de l'eau de pluie contribuent toutefois également à refermer le cycle local de l'eau même sans système séparatif coûteux. L'indicateur ne tient pas compte de cet aspect.					
Env 7.2	Caractère natur	rel des cour	rs d'eau (ind	licateur)		
Définition	Part de cours d'eau naturels/proches de l'état naturel ou peu modifiés par rap- port à l'ensemble du réseau hydrographique (estimation)					
Evolution visée	7					
Paramètre / caté- gories	Pourcentage	> 70	50 – 70	30 – 50	< 30	
Fournisseur des données (source)	Commune (informations sur le Géoportail du canton)					
Commentaires	Cours d'eau entièrement ou en grande partie dépourvus d'aménagements ou disposant d'une végétation naturelle intacte des rives (berges boisées). Vous trouverez des informations sur l'état naturel des cours d'eau sur le Géoportail (www.be.ch/geoportail): carte « Ecomorphologie des eaux superficielles » (naturel/semi-naturel = bleu, peu atteint = vert). La carte ne couvre pas tous les cours d'eau et ne présente pas l'état le plus récent. Il s'agit donc d'estimer la part à l'aide de la carte et sur la base des connaissances du territoire.					
Justification	Pour le régime local des eaux, des cours d'eau aussi proches que possible de l'état naturel valent mieux que des cours d'eau endigués ou mis sous terre. Plus le cours d'eau est proche de l'état naturel, plus il offre un habitat de qualité (Env 2) à la faune et la flore (Env 1) augmente.					

Env 8	Qualité de l'eau		
U8.1 (B)	Teneur en nitrates de l'eau potable (indicateur)		
Définition	Teneur en nitrates du réseau de distribution		
Evolution visée	и		
Paramètre	mg / I		
Fournisseur des données	Commune		
Commentaires	Si l'on dispose de plusieurs mesures, il s'agit d'indiquer la moyenne. D'un point de vue sanitaire (Soc 3), l'eau potable doit toujours présenter une teneur en nitrates aussi faible que possible. L'exigence fixée par l'ordonnance sur		

	la protection des eaux (OEaux) se situe à 25 mg/l. En Suisse, la marge de tolérance prévue par l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (OSEC) est de 40 mg/l.
Justification	Des valeurs en nitrates plus élevées dans l'eau potable sont un indice de surfer- tilisation ou d'une exploitation du sol peu respectueuse des eaux souterraines. Toutefois, comme de nombreuses communes se sont regroupées pour former des services régionaux des eaux, il est souvent impossible de trouver la cause dans sa propre commune ni d'avoir une influence directe sur elle.

Env 9	Utilisation du sol
Env 9.1 (B)	Surface bâtie (indicateur)
Définition	Surface d'urbanisation par habitant
Evolution visée	И
Paramètre	m ² / habitant
Fournisseur des données (source)	Canton / OACOT (OFS, statistique de la superficie)
Commentaires	La statistique de la superficie est publiée tous les neuf ou douze ans: 1981, 1993, 2005, 2014. Elle classe, en fonction de leur type d'affectation, les surfaces affectées à l'urbanisation dans les catégories suivantes (entre parenthèses, catégorie de base selon NOAS04): - aires industrielles et commerciales (1-2) - aires de bâtiments (3-14) - surfaces de transport (15-23) - surfaces d'infrastructure spéciale (24-30) - espaces verts et lieux de détente (31-36)
Justification	La catégorisation des surfaces affectées à l'urbanisation montre comment le sol, qui constitue une ressource précieuse, est utilisé.

Env 9.2 (B)	Densification de l'habitat (indicateur)
Définition	Densité des utilisateurs du territoire (par ha) dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites
Evolution visée	71
Paramètre	Nombre d'utilisateurs / ha
Fournisseur des données (source)	Canton / OACOT (plan directeur 2030, fiche de mesure A_01)
Commentaires	La densité des utilisateurs du territoire correspond au nombre de personnes (habitants et employés) par hectare qui utilisent les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites, en fonction du type d'espace. Il s'agit d'une donnée agrégée au niveau des communes. La densité des utilisateurs du territoire peut être soumise à des disparités importantes au sein d'un même territoire communal.
Justification	Cet indicateur révèle la densité de l'affectation (par opposition à la densité des constructions). Il est notamment utilisé pour calculer les besoins en terrains à bâtir destinés au logement selon le plan directeur du canton de Berne (fiche de mesure A_01).

Env 10	Qualité du sol
Env 10.1	Place réservée dans l'attente de trouver un indicateur adéquat

Env 11	Qualité de l'air		
Env 11.1 (B)	Charge de dioxyde d'azote (indicateur)		
Définition	Moyenne annuelle de NO ₂		
Evolution visée	ע		
Paramètre	μg / m³		
Fournisseur des données (source)	Canton / OEE (évaluation des données de base de l'OFEV par Meteotest, sur mandat de l'OEE)		
Commentaires	Les valeurs par commune sont basées sur des modélisations et sur les concentrations mesurées par les stations de mesure de la Confédération, du canton et des villes ; elles ont été calculées selon un procédé d'interpolation (Meteotest). Il s'agit de valeurs moyennes. En l'espace d'une année, des concentrations en polluants plus élevées ou plus faibles peuvent être mesurées à petite échelle.		
Justification	Le dioxyde d'azote a des répercussions négatives sur la population et l'environ- nement : associé à d'autres gaz irritants, il favorise les affections respiratoires ; les enfants sont particulièrement concernés. Les oxydes d'azote sont aussi d'importants précurseurs pour la formation d'ozone proche du sol et la formation de pluies acides.		
	Le dioxyde d'azote se forme lors de l'utilisation de combustibles et de carbu- rants fossiles. Il est essentiellement imputable au trafic routier motorisé ainsi qu'aux machines de chantier et véhicules agricoles.		

Env 11.2 (B)	Emissions d'ammoniac provenant de l'agriculture (indicateur)
Définition	Moyenne annuelle des émissions d'ammoniac (NH ₃ -N)
Evolution visée	И
Paramètre	kg / ha
Fournisseur des données (source)	Canton / OEE (évaluation des données de base de l'OFEV par Meteotest, sur mandat de l'OEE)
Commentaires	Cet indicateur est calculé sur la base des émissions d'ammoniac provenant de la production animale et des surfaces agricoles. Pour les données disponibles dans la grille hectométrique, on effectue une moyenne pour toutes les communes puis on les classe.
Justification	L'ammoniac contribue à acidifier et surfertiliser les sols. Ces répercussions sont particulièrement nocives pour des zones sensibles comme les prairies maigres, les marais ou les forêts. Les émissions d'ammoniac proviennent essentiellement de la détention d'ani-
	maux de rente.

3. Dimension Economie

Champ thématique

Indicateur

Ec 1	Revenus
Ec 1.1 (B)	Revenu net de la population (indicateur)
Définition	Revenu annuel net moyen (médian) en CHF des personnes physiques imposables domiciliées dans la commune (jour de référence : fin de l'année)
Evolution visée	71
Paramètre	CHF
Fournisseur des données (source)	Canton / Intendance des impôts (statistique fiscale de la commune)
Commentaires	Revenu net = revenu total moins déductions organiques (p. ex. dépenses pro- fessionnelles, assurances, intérêts passifs, pensions alimentaires, etc.); la sélection se limite aux personnes assujetties à la totalité de l'impôt (cà-d. habitant durablement la commune); les couples mariés comptent comme un-e seul-e contribuable; les personnes ne séjournant dans la commune que durant la semaine ne sont pas prises en compte.
Justification	Le revenu net reflète les revenus effectivement disponibles. Contrairement au revenu imposable, le revenu net ne comprend que les déductions effectives, p. ex. pour les frais professionnels, intérêts hypothécaires, 3° pilier a, etc. (pas de déductions sociales).

Ec 2	Coût de	Coût de la vie				
Ec 2.1	Prix des terrains à bâtir pour l'habitat (indicateur)					
Définition	Niveau de	Niveau des prix moyen par m² en CHF (estimation)				
Evolution visée	Z					
Paramètre / caté- gories	CHF / m ²	< 250	250 – 500	500 – 750	> 750	
Fournisseur des données	Commune	Commune				
Commentaire	tat. Si la d lué sur la	Cet indicateur ne porte que sur le prix du terrain à bâtir équipé destiné à l'habitat. Si la commune n'a que peu ou pas de terrain à bâtir, ce prix peut être évalué sur la base des changements de propriétaire.				
	En cas d'importantes différences de prix au sein de la commune, on peut indiquer le niveau de prix moyen de la zone où réside la plus grande partie de la population.					
Justification	Le prix du terrain à bâtir a des répercussions directes sur les prix de location. Les coûts de construction et de logement représentent une part importante du coût de la vie.					

Ec 3	Marché du travail		
Ec 3.1 (B)	Chômage (indicateur)		
Définition	Taux de chômage annuel moyen de la population active (15-64 ans)		
Evolution visée	И		
Paramètre	Pourcentage		
Fournisseur des données (source)	Canton / beco (SECO : système d'information en matière de placement et de marché du travail PLASTA) Canton / OEE (Statistique de la population et des ménages STATPOP de l'OFS) Calcul par l'OEE		
Commentaires	Le taux de chômage officiel n'est plus calculé au niveau communal. Nous essayons de nous rapprocher du taux de chômage d'origine avec la part de personnes au chômage par rapport à la population active. La valeur calculée ici est en général inférieure au taux de chômage, car la base est plus large, c'est-à-dire que parmi les personnes de 15 à 64 ans aptes au travail seules environ 80 pour cent exercent vraiment une activité lucrative. Cette valeur ne devrait donc pas être comparée au taux de chômage officiel du canton de Berne.		
Begründung	Un taux de chômage bas est le signe d'un marché du travail régional qui fonctionne bien.		
Ec 3.2 (B)	Emplois (indicateur)		
Définition	Equivalents temps plein par habitant		
Evolution visée	71		
Paramètre	Chiffre / habitant		
Fournisseur des données (source)	Canton / beco (OFS STATENT, calcul par OEE)		
Commentaires			
Justification	Le nombre d'emplois reflète l'état du marché du travail dans la commune.		

Ec 4	Investissements
Ec 4.1 (B)	Activités de construction (indicateur)
Définition	Dépenses totales pour la construction en CHF par habitant et par an
Evolution visée	71
Paramètre	CHF / habitant
Fournisseur des données (source)	Canton / beco (Statistique de la construction et du logement OFS)
Commentaires	Les dépenses pour la construction comprennent d'une part des travaux publics d'entretien non soumis à autorisation et d'autre part, des investissements pour des travaux de construction soumis à autorisation et répertoriés selon le type de travaux (nouvelle construction, transformation), type de donneur d'ordre (public, privé), type d'ouvrages (bâtiment, génie rural) et catégorie des ouvrages (approvisionnement/élimination, transports publics/communication, formation/recherche, santé, culture/loisirs, logement, agriculture/sylviculture, industrie/artisanat/services). Les investissements soumis à autorisation comprennent toutes les dépenses engendrées par la réalisation d'un ouvrage. Ces coûts englobent tous les travaux préparatoires, les coûts de construction réels, toutes les installations fixes qui servent à l'usage spécifique de l'ouvrage, les aménagements extérieurs

	ainsi que tous les travaux d'équipement à l'intérieur des limites parcellaires et tous les frais de construction accessoires. Ne sont pas compris les frais d'acquisition de la parcelle, l'équipement hors des limites parcellaires et les frais pour l'équipement en objets mobiles.
	Information importante: l'indicateur n'est pas adapté pour le cumul des dépenses. Les dépenses consenties pour la construction au niveau cantonal sont plus élevées que la somme de toutes les dépenses de construction communales, car certaines dépenses ne peuvent pas être imputées aux différentes communes.
Justification	Les activités de construction reflètent les investissements privés et publics dans la construction et la conservation de bâtiments et installations dans une commune.
Ec 4.2 (B)	Zone à bâtir non construite (indicateur)
Définition	Rapport entre la surface non construite et la surface totale des zones à bâtir (zones d'habitation, zones mixtes, zones centre et zones d'activités)
Paramètre	Pourcentage
Fournisseur des données (source)	Canton / OACOT (recensement des zones à bâtir non construites)
Commentaires	Superposition SIG de la carte synoptique des zones du canton et des données les plus récentes concernant les bâtiments tirées de la mensuration officielle selon la méthodologie de l'ARE (adaptée par l'OACOT). Cette manière de procéder ne tient pas compte des réserves d'utilisation à l'intérieur des zones déjà construites. Les données sont purement indicatives. Elles ne sont pas juridiquement contraignantes et n'ont pas force obligatoire pour les propriétaires fonciers.
Justification	L'indicateur montre combien de réserves de terrains à bâtir sont disponibles dans les communes pour des investissements.

Ec 5	Vérité des coûts
Ec 5.1	Place réservée dans l'attente de trouver un indicateur adéquat

Ec 6	Autorité et administration (efficacité des ressources)
Ec 6.1	Frais administratifs (indicateur)
Définition	Charges d'administration générale nettes en CHF par habitant et par an
Paramètre	CHF / habitant
Fournisseur de données (source)	Canton / FIN (Statistique financière des communes FINSTA)
Commentaires	Jusqu'en 2015 MCH1: les charges nettes d'administration générale correspondaient à la différence entre les charges et les revenus des fonctions 011 (législatif), 012 (exécutif) et 029 (administration générale) du compte de fonctionnement du compte administratif. La classification fonctionnelle correspond à la classification des recettes et des dépenses en fonction des tâches (administration générale, sécurité publique, formation, etc.). Depuis 2016 MCH2: les charges nettes d'administration générale correspondent à la différence entre les charges et les revenus des fonctions 011 (législatif), 012 (exécutif), 021 (administration des finances et registre des impôts) et 022 (services généraux) du compte de fonctionnement du compte administratif. La classification fonctionnelle correspond à la classification des recettes et des

	dépenses en fonction des tâches (administration générale, sécurité publique, formation, etc.).
	Les chiffres obtenus sont à interpréter avec prudence en raison des différentes pratiques comptables des communes. En règle générale, les communes plus grandes ont des frais administratifs par habitant plus élevés que les petites communes.
	Information importante: l'indicateur ne se prête pas à la comparaison avec d'autres communes (benchmarking). Certaines communes externalisent beaucoup de tâches, ce qui a un effet direct sur ce paramètre. Il peut toutefois être intéressant d'établir des séries chronologiques (monitoring) pour les différentes communes.
Justification	Les frais administratifs fournissent une indication sur la gestion des ressources financières dans une commune.
Ec 6.2	Frais de personnel (indicateur)
Définition	Frais de personnel en CHF par habitant et par an pour l'ensemble des tâches communales
Paramètre	CHF / habitant
Fournisseur des données (source)	Canton / FIN (Statistique financière des communes FINSTA)
Commentaires	Jusqu'en 2015 MCH1: les frais de personnel engendrés par les tâches communales correspondaient aux charges GM 30 du compte de fonctionnement du compte administratif. La classification fonctionnelle correspond à la classification des recettes et des dépenses en fonction de leur but économique ou de leurs types (frais de personnel, frais de matériel, intérêts passifs, etc.). Depuis 2016 MCH2: les frais de personnel engendrés par les tâches communales correspondent au groupe de matières 30 du compte de résultats du compte administratif. La classification fonctionnelle correspond à la classification des recettes et des dépenses en fonction de leur but économique ou des groupes de matières (frais de personnel, frais de matériel, intérêts passifs, etc.). Information importante: l'indicateur ne se prête pas à la comparaison avec d'autres communes (benchmarking). Certaines communes externalisent beau-
	coup de tâches, ce qui a un effet direct sur ce paramètre. Il peut toutefois être intéressant d'établir des séries chronologiques (monitoring) pour les différentes communes.
Justification	Les frais de personnel fournissent des indications sur la gestion des ressources financières dans une commune.

Ec 7	Innovation
Ec 7.1	Place réservée dans l'attente de trouver un indicateur adéquat

Ec 8	Structures économiques
Ec 8.1 (B)	Nombre d'entreprises (indicateur)
Définition	Nombre d'établissements
Evolution visée	7
Paramètre	Nombre
Fournisseur des données (source)	Canton / beco (OFS STATENT)

Commentaires	L'établissement est une unité locale délimitée dans l'espace et faisant partie d'une unité institutionnelle où une activité économique est exercée (définition OFS).
Justification	Le fait de compter un grand nombre d'entreprises peut être un indice pour une base économique stable et un faible risque au niveau des recettes fiscales et des emplois.
Ec 8.2 (B)	Diversité du tissu économique (indicateur)
Définition	Nombre de branches économiques
Evolution visée	7
Paramètre	Nombre
Fournisseur des données	Canton / beco (OFS STATENT)
Commentaires	Structure selon « NOGA 2008 Nomenclature générale des activités économiques » (48 classes): 01-03 Agriculture, sylviculture et pêche; 05-09 Industries extractives; 10-12 Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabac; 13-15 Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure; 16-18 Fabrication d'articles en bois, industrie du papier et du carton, imprimerie; 19-20 Cokéfaction et raffinage, industrie chimique; 21 Industrie pharmaceutique; 22-23 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques; 24-25 Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements; 26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 27 Fabrication d'équipements électriques; 28 Fabrication de machines et d'équipements; 29-30 Industrie automobile, fabrication d'autres matériels de transport; 31-33 Fabrication de meubles, autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et d'équipement; 35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné; 36-39 Captage, traitement et distribution d'eau, traitement des eaux usées, traitement et élimination des déchets, dépollution; 41-42 Construction de bâtiments et génie civil; 43 Travaux de construction spécialisés; 45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles; 46 Commerce de gros (à l'exception des automobiles et des motocycles); 47 Commerce de détail (à l'exception des automobiles et des motocycles); 49 Transports terrestres et transport par conduites; 50-51 Transports par eau et transports aériens; 52 Entreposage et services auxiliaires des transports; 53 Activités de poste et de courrier; 55 Hébergement; 56 Restauration; 58-60 Edition, médias audiovisuels, diffusion; 61 Télécommunications; 62-63 Programmation, autres activités informatiques, services d'information; 64 Activités de services financiers (hors assurance et caisses de retraite); 65 Assu
	Hébergement médico-social et social ; 88 Action sociale sans hébergement ; 90-93 Activités liées aux arts, aux loisirs et à la détente ; 94-96 Autres services
Justification	Une grande diversité du tissu économique est le signe d'une économie diversi- fiée, d'une large base économique et d'un marché du travail varié.

Ec 9	Savoir-faire
Ec 9.1	Place réservée dans l'attente de trouver un indicateur adéquat

Ec 10	Finances communales
-------	---------------------

Ec 10.1 (B)	Degré d'autofinancement (indicateur)
Définition	Taux d'autofinancement des investissements nets par an
Evolution visée	7
Paramètre	Pourcentage
Fournisseur des données (source)	Canton / FIN (Statistique financière des communes FINSTA)
Commentaires	Formule de calcul: Autofinancement *100 Investissements nets
	Le degré d'autofinancement indique dans quelle mesure une commune peut financer ses investissements à l'aide de ses propres ressources. S'il est de plus de 100 %, il permet le financement d'investissements et/ou conduit à un désendettement, tandis que s'il est de moins de 100 %, il entraîne un nouvel endettement ou un financement par des tiers, ce qui signifie un plus fort endettement. Depuis 2016 (MCH2), le degré d'autofinancement « Compte général » s'applique. Il comprend la gestion financière, y compris les financements spéciaux dits
	« normaux », alimentés par des émoluments (comme l'eau, les eaux usées, les déchets, l'électricité, etc.).
Justification	Cet indicateur peut considérablement varier d'une année à l'autre, en particulier dans les petites communes dès lors qu'elles investissent à intervalles irréguliers. Il ne peut donc être apprécié que sur plusieurs années.
	Correction du calcul pour les communes présentant des investissements nets négatifs ou des investissements nets de zéro : un autofinancement positif entraîne un degré d'autofinancement de 100%, un autofinancement négatif un degré d'autofinancement de -1%.
Ec 10.2 (B)	Quotité de la charge des intérêts (indicateur)
Définition	Part des revenus financiers consacrée au paiement des intérêts nets par an
Evolution visée	и
Paramètre	Pourcentage
Fournisseur des données (source)	Canton / FIN (Statistique financière des communes FINSTA)
Commentaires	Formule de calcul: Charges d'intérêts nettes *100 Revenu courant
	La quotité de la charge des intérêts exprime la part des revenus courants absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée et plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée, plus grande est la marge de manœuvre financière. Une quotité négative de la charge des intérêts signifie que le produit des intérêts est supérieur au montant des intérêts de la dette.
Justification	Cet indicateur renseigne donc sur la situation financière de la commune et permet des comparaisons aussi bien pluriannuelles qu'intercommunales en matière de dettes.
Ec 10.3 (B)	Quotité de la dette brute (indicateur)
	Town diameters and hands are not assumed the second
Définition	Taux d'endettement brut par rapport aux revenus financiers par an
Définition Evolution visée	Taux d endettement brut par rapport aux revenus financiers par an

Fournisseur des données (source)	Canton / FIN (Statistique financière des communes FINSTA)
Commentaires	Formule de calcul: ————————————————————————————————————
	La quotité de la dette brute permet d'évaluer l'endettement de la commune, et en particulier de déterminer si ce dernier est proportionné au vu des revenus obtenus.
	Avec l'introduction du MCH2, le mode de calcul de la quotité de la dette brute s'est trouvé modifié : au lieu des comptes spéciaux, les engagements courants (groupe de matières 200) sont désormais pris en compte. Si, pour une commune, le montant des engagements courants est supérieur à celui des comptes spéciaux, la quotité de la dette brute augmente en raison du changement de mode de calcul, même si l'endettement et le revenu sont environ les mêmes qu'auparavant.
Justification	Cet indicateur renseigne sur le pourcentage des revenus financiers qui serait nécessaire pour rembourser la dette brute.
Ec 10.4 (B)	Quotient de l'excédent du bilan (indicateur)
Définition	Excédent/découvert du bilan par rapport au produit de l'impôt +/- péréquation financière par an
Evolution visée	71
Paramètre	Pourcentage
Fournisseur des données (source)	Canton / FIN (Statistique financière des communes FINSTA)
Commentaires	Formule de calcul:
	Excédent/découvert du bilan
	Si une commune parvient à un excédent de revenu dans ses comptes généraux et qu'elle présente en même temps un découvert dans ses investissements nets (cà-d. que les amortissements ordinaires sont inférieurs aux investissements nets), elle doit impérativement placer ses revenus excédentaires dans une « réserve ». Le résultat de la commune peut en conséquence être de zéro et l'excédent de bilan n'est pas alimenté. L'excédent de revenu est comptabilisé dans les « réserves » (groupe de matières 294). La commune doit procéder à des prélèvements de la réserve de politique financière (GM 294) lorsqu'elle présente un excédent de charges dans ses comptes généraux et que le quotient de l'excédent du bilan (QEB) tombe en dessous d'une certaine valeur.
Justification	L'excédent de bilan est déterminé par rapport au produit de l'impôt +/- péréquation financière. Il est nécessaire de bénéficier d'une bonne base de capitaux propres pour garantir un bon autofinancement. Le quotient de l'excédent de bilan n'est calculé que pour les comptes généraux. Une valeur négative découle d'un découvert. S'il existe un découvert, celui-ci doit être amorti dans les huit années après le premier bilan établi.

Ec 11	Impôts
Ec 11.1 (B)	Quotité d'impôt (indicateur)
Définition	Quotité d'impôt de la commune
Evolution visée	И
Paramètre	Valeur
Fournisseur des données (source)	Canton / Intendance des impôts (statistique des impôts communaux)
Commentaires	
Justification	La quotité d'impôt informe sur la quantité d'impôts que les personnes physiques et les personnes morales paient dans une commune.
Ec 11.2 (B)	Exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques (indicateur)
Définition	Taux d'exploitation du potentiel fiscal (Σ du revenu imposable) par les impôts communaux (Σ des impôts communaux)
Evolution visée	ע
Paramètre	Pourcentage
Fournisseur des données (source)	Canton / Intendance des impôts (statistique des impôts communaux)
Commentaires	L'exploitation du potentiel fiscal est calculée de manière analogue à l'exploitation RPT et reflète l'exploitation effective du potentiel par les impôts communaux (revenus uniquement). L'exploitation est une sorte de quote-part de l'Etat : plus sa valeur est basse, mieux c'est.
Justification	L'exploitation est un complément à la quotité d'impôt qui, elle, ne permet pas d'exprimer le potentiel.

4. Dimension Société

Champ thématique

Indicateur

Soc 1	Bruit / Qualité de l'habitat
Soc 1.1	Routes à circulation réduite (indicateur)
Définition	Part de routes communales à circulation réduite (zones 30, zones de rencontre, zones piétonnes, autres mesures de modération du trafic) dans la zone habitée (sans les routes privées) (estimation)
Evolution visée	7
Paramètre / Catégories	Pourcentage > 75 50 - 75 25 - 50 < 25
Fournisseur des données	Commune
Commentaires	Les chaussées non stabilisées, les chemins de randonnée et les pistes cy- clables ne sont pas prises en compte.
Justification	En créant des routes à circulation réduite, une commune peut exercer une influence sur la sécurité dans la mobilité douce et sur le bruit généré par le trafic. Une meilleure sécurité routière et la réduction du bruit généré par le trafic contribuent à une meilleure qualité d'habitat.
Soc 1.2 (B)	Commerces et services (indicateur facultatif)
Définition	Nombre d'offres dans la commune : Magasin d'ali- mentation
Evolution visée	7
Paramètre	Nombre ☑
Fournisseur des données	Commune
Commentaires	Les offres du système de santé sont recensées à l'indicateur Soc 3.1. Attention : pour les communes étendues qui comptent plusieurs villages ou hameaux, cet indicateur peut facilement mener à des conclusions légèrement faussées.
Justification	L'offre en matière de commerces pour les besoins du quotidien ainsi que d'autres prestations sont un indicateur important pour la qualité d'habitat dans une commune.

Soc 2	Mobilité
Soc 2.1 (B)	Qualité de la desserte par les transports publics (indicateur)
Définition	Indice de la qualité de la desserte TP (0-10 points)
Evolution visée	Я
Paramètre	Indice
Fournisseur des données (source)	Canton / OTP (évaluation du nombre d'habitants par niveau de qualité de la desserte des TP, calcul par l'OEE)
Commentaires	Attribution des points selon niveau de qualité de la desserte : Niveau A = 10 points ; B = 9 ; C = 7.5 ; D = 6 ; E = 4 ; F = 3 ; aucun niveau = 0 Les écarts de points entre les niveaux résultent de leurs différences de qualité. Calcul de l'indice : L'indice est pondéré selon la part de population par niveau de desserte. (Exemple: 50% en niveau D et 50% dans aucun niveau = 0,5 x 6 points = 3 points ou : 80% en niveau B et 10% en niveau C = 0,8 x 9 plus 0,1 x 7,5 = 7,95 points.) Détermination des niveaux de qualité de la desserte : Pour des explications détaillées sur l'évaluation des niveaux de qualité de la desserte par les TP, voir fiche de mesure B_10 du plan directeur.
Justification	Les niveaux de qualité de la desserte par les TP montrent dans quelle mesure une commune est desservie par les transports publics.
Soc 2.2	Qualité de la desserte par les transports individuels motorisés (indicateur)
Définition	Durée moyenne (en minutes) du trajet en transport individuel motorisé (TIM) depuis la commune jusqu'au centre le plus proche (estimation).
Evolution visée	и
Paramètre	Minute < 5 5 - 15 15 - 30 > 30
Fournisseur des données	Commune
Commentaires	Centres: Berne, Bienne, Thoune, Langenthal, Berthoud, Interlaken, Moutier, St. Imier, Lyss, Schwarzenburg, Langnau, Meiringen, Frutigen, Saanen-Gstaad, Brienz, Aarberg, Zweisimmen, Tramelan. Lorsque les durées des trajets varient beaucoup au sein d'une commune, on indiquera la durée moyenne depuis la zone où réside la plus grande partie de la population. Attention: pour les communes étendues qui comptent plusieurs villages et/ou hameaux, cet indicateur peut facilement mener à des conclusions légèrement faussées.
Justification	L'accessibilité du centre le plus proche montre dans quelle mesure une commune est desservie pour le TIM.
Soc 2.3 (B)	Desserte des zones à bâtir par les transports publics (indicateur)
Définition	Part de la zone à bâtir située dans l'une des catégories de desserte de la fiche de mesure B_10 du plan directeur
Evolution visée	7
Paramètre	Pourcentage
Fournisseur des données (source)	Canton / OACOT (carte synoptique des zones UZP de l'OACOT / Qualité de la desserte par les transports publics OTP)

Commentaires	Superposition SIG des catégories de desserte par les TP (A à F) et de la carte synoptique des zones (à ne pas confondre avec l'indicateur G2.1 «qualité de la desserte par les TP», qui décrit l'offre de mobilité à la population). Certaines communes ne comptent pas de zones à bâtir et ne présentent, par conséquent, aucune zone à bâtir desservie par les transports publics.
Justification	Le résultat révèle la qualité des zones à bâtir. Conformément à l'article 11d de l'ordonnance sur les constructions (OC, état au 1er avril 2017), les surfaces (nouvellement) classées en zone à bâtir doivent remplir les exigences minimales en matière de desserte par les transports publics.
Soc 2.4 (B)	Part de la population vivant hors de la zone à bâtir (indicateur)
Définition	Part de la population vivant hors de la zone à bâtir
Evolution visée	и
Paramètre	Pourcentage
Fournisseur des données (source)	Canton / OACOT (carte synoptique des zones UZP de l'OACOT / Statistique des bâtiments et des logements StatBL de l'OFS)
Commentaire	Rapport entre la population vivant hors de la zone à bâtir et le nombre de personnes dans le bâtiment (GAPTO de l'année précédente; nombre de personnes dotées d'un identificateur de bâtiment [EGID]). Le total des personnes ne correspond pas à la population résidante suisse, puisque des personnes peuvent être comptées plusieurs fois.
Justification	Les personnes vivant hors de la zone à bâtir ont en règle générale moins accès aux prestations et dépendent le plus souvent du TIM pour se déplacer.

Soc 3	Santé
Soc 3.1 (B)	Offre médicale (indicateur)
Définition	Offre accessible au sein de la commune ou à moins de cinq kilomètres de la frontière communale :
Evolution visée	71
Paramètre	Nombre ☑
Fournisseur de données	Commune
Commentaires	L'emplacement Spitex n'est pas pris en compte car l'indicateur porte sur des offres qui doivent être accessibles aux habitant-e-s d'une commune. Spitex est par définition une prestation proposée à domicile, hors d'un hôpital ou d'un home.
Justification	L'offre médicale est un bon indicateur des soins médicaux proposés dans une commune.

Soc 4	Sécurité
Soc 4.1 (B)	Accidents de la route avec dommages corporels (indicateur)

Définition	Accidents de la route avec dommages corporels (personnes décédées ou blessées) et accidents sans dommages corporels annoncés à la police sur le territoire communal
Evolution visée	ע
Paramètre	Nombre
Fournisseur des données (source)	Canton / POM (statistique des accidents de la circulation)
Commentaires	Le relevé se fait selon les types de routes : autoroutes, semi-autoroutes, routes principales, routes secondaires, installations annexes, autres.
Justification	Le nombre d'accidents de la route est un bon indicateur de la sécurité dans une commune.

Soc 5	Répartition des revenus et de la fortune
Soc 5.1 (B)	Coefficient de Gini de répartition des revenus (indicateur)
Définition	Coefficient de Gini : critère de mesure de l'inégalité de la répartition des reve-
	nus
Evolution visée	И
Paramètre	Pourcentage
Fournisseur des données (source)	Canton / Intendance des impôts (statistique des impôts communaux)
Commentaires	Le coefficient peut prendre des valeurs entre 0 et 100. 0 signifie que tous disposent du même revenu (égalité totale de la répartition); 100 signifie qu'une seule personne dispose de l'ensemble du revenu et que les autres n'ont rien du tout (inégalité totale de la répartition).
Justification	Le coefficient de Gini est l'indicateur le plus utilisé pour exprimer la répartition des revenus.
Soc 5.2 (B)	Coefficient de Gini de répartition de la fortune (indicateur)
Définition	Coefficient de Gini : critère de mesure de l'inégalité de la répartition des reve- nus
Evolution visée	צ
Paramètre	Pourcentage
Fournisseur des données (source)	Canton / Intendance des impôts (statistique des impôts communaux)
Commentaires	Le coefficient peut prendre des valeurs entre 0 et 100. 0 signifie que tous disposent de la même fortune (égalité totale de la répartition); 100 signifie qu'une seule personne dispose de l'ensemble de la fortune et que les autres ne possèdent rien du tout (inégalité totale de la répartition).
Justification	Le coefficient de Gini est l'indicateur le plus fréquemment utilisé pour exprimer la répartition de la fortune.

Soc 6	Participation
Soc 6.1 (B)	Taux de participation aux élections communales (indicateur)
Définition	Taux de participation aux dernières élections de l'exécutif communal Assemblée communale Urnes
Evolution visée	7

Paramètre	Pourcentage
Fournisseur de données	Commune
Commentaires	Dernière élection communale lors de l'assemblée communale ou dans les urnes.
Justification	Le taux de participation donne une idée de la façon dont il est fait usage de la procédure de participation.

Soc 7	Culture et loisirs
Soc 7.1 (B)	Associations (indicateur)
Définition	Nombre d'associations (culture, loisirs, sport)
Evolution visée	Я
Paramètre	Nombre
Fournisseur des données	Commune
Commentaires	Les associations et groupements professionnels ne sont pas pris en compte.
Justification	Plus le nombre d'associations est élevé, plus l'offre en matière de culture et de loisirs est importante.

Soc 8	Formation
Soc 8.1 (B)	Rupture de la filière de formation (indicateur facultatif)
Définition	Taux de jeunes qui n'ont rejoint aucune filière de formation (écoles moyennes, apprentissage, 12e année) à l'issue de leur scolarité obligatoire (par rapport au nombre total de jeunes sortant de l'école obligatoire)
Evolution visée	и
Paramètre	Pourcentage
Fournisseur des données	Commune
Commentaires	Dans la rupture de la filière de formation, il faut compter les jeunes qui, après leur 11e année Harmos, commencent à travailler sans apprentissage préalable ou qui effectuent un programme d'occupation destiné aux jeunes. Ne doivent en revanche pas être comptés les jeunes qui, après leur 11e année Harmos, partent faire un séjour linguistique, car en règle générale ils poursuivent leur formation après le séjour. Seuls les jeunes domiciliés dans la commune doivent être recensés. Ne fournir cette indication que si des chiffres précis sont disponibles. Pas d'estimation!
Justification	Un bon système de formation se caractérise par le fait qu'après la fin de l'école obligatoire, les jeunes sont prêts pour entreprendre une formation professionnelle ou une formation supérieure.
Soc 8.2 (B)	Placement en école privée (indicateur facultatif)
Définition	Taux d'enfants placés en école privée par leurs parents durant la scolarité obligatoire (moyenne des 4 dernières années scolaires).
Evolution visée	ע
Paramètre	Pourcentage

Fournisseur des données (source)	Commune
Commentaires	Ne fournir cette indication que si des chiffres précis sont disponibles. Pas d'estimation !
Justification	Cet indicateur peut fournir un indice sur la qualité des écoles publiques.

Soc 9	Sécurité sociale	
Soc 9.1 (B)	Offre locale en prestations de soutien (indicateur)	
Définition	Nombre de prestations offertes dans la commune : Soins pédiatriques à domicile Prêt de moyens auxiliaires Distribution de repas Cantine/structure d'accueil collectif de jour Transport accompagné Lit de vacances en maison de retraite/de soins Consultation en cas de problèmes respiratoires/remise d'appareils Cantine/structure d'accueil Coiffeur à domicile Ergothérapie ambulatoire Service de consultation sociale Prise en charge/accompagnement des personnes en fin de vie et de leurs proches Service de nettoyage, de débarras et de jardinage Baby-sitting et garde d'enfants	
Evolution visée	71	
Paramètre	Nombre ☑	
Fournisseur des données	Commune	
Commentaires	P. ex. prestations complémentaires fournies par Spitex ou proposées par des privés, des associations, des services de bénévoles ; également en collaboration avec les communes voisines	
Justification	Un engagement complémentaire de la part de la commune ou de privés contribue à la sécurité sociale.	
Soc 9.2	Degré de mise en œuvre de la Politique du 3e âge (indicateur facultatif)	
Définition	Taux des mesures réalisées dans leur intégralité	
Evolution visée	7	
Paramètre / Ca- tégories	Pourcentage > 75 50 - 75 25 - 50 < 25 0	
Fournisseur des données	Commune	
Commentaires	S'il n'existe aucune Politique du 3° âge : 0 %.	
Justification	En mettant en œuvre les mesures de la Politique du 3e âge, la commune relève le défi démographique et contribue à la sécurité sociale.	

Soc 10	Intégration	
Soc 10.1 (B)	Encouragement de la rencontre et d	e l'intégration (indicateur)
Définition	Nombre d'offres et de manifestations d'i'ensemble de la population	officielles organisées régulièrement pour
	Offres:	Manifestations officielles : ☐ Fête du 1er août

	 □ Cours de langue pour personnes étrangères □ Informations communales importantes en plusieurs langues □ Offres de rencontres intergénérationnelles (cf. exemples dans les Commentaires) □ Centre de loisirs □ Centre de jeunesse □ Café de village / de quartier (avec table des habitués) □ Offres pour les seniors □ Autres 	 □ Fête du réveillon □ Marché hebdomadaire □ Marchés spéciaux □ Carnaval □ Exposition de bétail □ Montée à l'alpage □ Autres
Evolution visée	7	
Paramètre	Nombre ☑	
Fournisseur des données	Commune	
Commentaires	Exemples d'offres de rencontres intergénérationnelles : home pour personnes âgées avec garderie ; seniors à l'école ; jeunes aidant les seniors en matière d'informatique ou de téléphone portable, etc.	
Justification	Les offres spécifiques et les manifestat rent l'intégration et l'identification avec	ions officielles pour la population amélio- la commune.

Coo 44	Fuelité des abones
Soc 11	Egalité des chances
G11.1 (B)	Composition paritaire de l'exécutif (indicateur)
Définition	Taux de femmes dans l'exécutif
Paramètre	Pourcentage
Fournisseur des données (source)	Commune
Commentaires	
Justification	Une composition paritaire de l'exécutif montre que des personnes des deux sexes sont prêtes à se mettre à disposition pour une fonction exécutive et que la population accorde de l'importance à une composition équilibrée de l'exécutif.
Soc 11.2 (B)	Accueil extrafamilial, garderies (indicateur)
Définition	Nombre de places d'accueil dans les garderies (offre)
Evolution visée	71
Paramètre	Places
Fournisseur des données (source)	Canton / Office des affaires sociales
Commentaires	Places d'accueil subventionnées et privées dans les garderies selon l'emplacement de la garderie. Les places proposées dans une commune sont souvent aussi à disposition des parents habitant les communes environnantes. L'école à journée continue n'est pas prise en compte.
Justification	L'accueil extrafamilial dans des garderies permet aux deux parents d'exercer une activité professionnelle.
Soc 11.3 (B)	Accueil extrafamilial, accueil familial de jour (indicateur facultatif)

Définition	Nombre d'heures d'accueil chez des parents de jour (âge préscolaire) par en- fant de 0-6 ans et par année
Evolution visée	7
Paramètre	h / enfant de 0 à 6 ans / année
Fournisseur des données	Commune
Commentaires	Les éventuelles heures de garde cédées à d'autres communes doivent être déduites.
Justification	L'accueil extrafamilial par des parents de jour permet aux deux parents d'exercer une activité professionnelle.
Soc 11.4 (B)	Accueil extrafamilial, école à journée continue (indicateur)
Définition	Communes dans lesquelles les enfants ont accès à une école à journée continue (dans la commune ou la commune voisine)
Paramètre	Réponse (oui/non)
Fournisseur des données (source)	Canton / Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation
Commentaires	La fréquence de l'utilisation n'est pas saisie.
Justification	L'accueil extrafamilial dans une école à journée continue permet aux deux parents d'exercer une activité professionnelle.

Soc 12	Collaboration supra-régionale	
Soc 12.1 (B)	Collaboration volontaire intercommunale (indicateur)	
Définition	Nombre de domaines dans lesquels la commune collabore (sur une base volontaire) avec d'autres communes pour mener à bien des tâches publiques : Administration géné-	
Evolution visée	7	
Paramètre	Nombre ☑	
Fournisseur des données	Commune	
Commentaires	Collaboration réglée par le droit public ou le droit privé (syndicat de communes, contrat de prestations, etc.). Exemples : administration communale commune ou en partie commune (p. ex. uniquement administration des constructions ou uniquement administration des finances) ; infrastructures bâties/utilisées en commun (p. ex. piscine, salle multisport, bibliothèque, morgue, terrain de sport) ; regroupement des écoles primaires (niveau primaire) ou école secondaire commune (afin de permettre un modèle perméable) ; école à journée continue commune ; service juridique commun ; accueil extrafamilial organisé en commun ; élimination commune (ordures ménagères, eaux usées).	
	Les communes qui ont décidé d'une fusion ou qui l'ont réalisée au cours des cinq dernières années peuvent cocher toutes les cases.	
Justification	Une collaboration intercommunale plus ou moins étendue permet d'optimiser l'accomplissement des tâches communales.	

Soc 12.2 (B)	Engagement régional (indicateur facultatif)
Définition	Affiliation volontaire de la commune à des organisations régionales : ☐ Parc naturel régional ou Patrimoine naturel mondial de l'UNESCO ☐ Destination touristique ☐ Organe de promotion économique ☐ Autres (indication par la commune) :
Evolution visée	7
Paramètre	Nombre ☑
Fournisseur des données	Commune
Commentaires	Il n'est pas nécessaire d'indiquer ici les régions d'aménagement, conférences culturelles régionales et conférences régionales, car il est plus ou moins obligatoire d'y participer.
Justification	Un engagement actif au niveau régional contribue au renforcement de la région.